

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 26 mars 2025

Le vingt-six mars deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier adjoint**.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. MARSAGUET Wladek (à partir de la délibération n°18) - M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - M. POURROY Pierre - M. MARSAGUET Wladek (jusqu'à la délibération n°17)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

FRICHE DE L'ANCIENNE PISCINE

- Vente des parcelles ZA 218-220 et 221
- Convention d'accompagnement avec l'ANCT - complément mission

BATIMENT COMMUNAL

- Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de l'Ancienne Ecole en Maison d'Assistantes Maternelles et en tiers-lieux

MATERIEL COMMUNAL

- Demande de subvention pour l'acquisition d'une épareuse

DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE LA STATION

- Acquisition des parcelles

BOIS ET FORETS

- ONF : Etat d'assiette des coupes 2026

EGLISE

- FONDATION DU PATRIMOINE : Convention de financement

PERSONNEL COMMUNAL

- Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel
- Création et suppression d'emploi : augmentation du temps de travail

BIBLIOTHEQUE

- Convention socle entre le Bibliothèque Départementale et les bibliothèques de son territoire

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT

- Participation financière FSL 2023

TERRITOIRE D'ENERGIE SyME05

- Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

TRANSITION ECOLOGIQUE

- Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 19h15

Délibération n°08 : Vente d'un bien immobilier communal – Friche de l'ancienne piscine située sur les parcelles ZA 218-220 et 221 -

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 avril 2022 ;

Vu les études de repérage Amiante et Plomb avant démolition en date des 18 et 22 juillet 2024 ;

Vu la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour l'étude d'opportunité et de programmation d'une zone d'activités touristique, pédagogique et artisanale sur la friche de la piscine Olympique réalisée par le cabinet CITADIA;

Vu l'étude géotechnique en date du 31 janvier 2025 ;

Vu la labellisation de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES dans le programme Villages d'Avenir ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, en vue de l'urbanisation de la friche de l'ancienne piscine située au Moulin du Serre, la vente des parcelles ZA 218-220 et 221.

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant la proposition de l'entreprise GUILLAUMETTE sise LE DIAMANT, 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, représentée par Thomas [BERNARD-REYMOND](#) afin :

- d'aménager la zone : démolition/dépollution de la friche de l'ancienne piscine et remise en état (terrassement et VRD) dans le respect du schéma directeur d'aménagement défini dans le cadre de l'étude CITADIA, visant à terme 3 ou 2 lots à bâtir.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles ZA 218-220 et 221 d'une superficie de 19 290 m² à **2.59205 €/m² soit 50'000.00 euros** ;

- **APPROUVE** la vente de ce bien immobilier à Monsieur Thomas BERNARD-REYMOND avec faculté de substitution au profit de toute personne Morale afin d'aménager la zone : démolition/dépollution de la friche de l'ancienne piscine et remise en état (terrassement et VRD) dans le respect du schéma directeur d'aménagement défini dans le cadre de l'étude CITADIA, visant à terme 3 ou 2 lots à bâtir :

- Sur un lot : une fabrique de produits locaux avec valorisation culturelle et touristique de ce patrimoine local (espace muséographique, atelier de fabrication grand-public avec vente de produits et possibilités de restauration) ;
- Revente du ou des lots restants (surplus du terrain non utilisé) pour de futures activités dans le respect du PLU communal.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun (frais notariés à la charge de l'acquéreur).

Accord à l'unanimité

Délibération n°09 : Travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et en Tiers-lieu

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation de l'ancienne école en Maison d'Assistants Maternelles et en Tiers-lieu dont le coût est estimé à 157 838,00 € HT, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, des aides financières auprès du Département des Hautes-Alpes, de la Région SUD, de la CAF et de l'Etat (DETR 2025).

	Taux %	TOTAL € H.T
Région SUD	30 %	47 351,40 €
Département 05	10 %	15 783,80 €
Préfecture 05 - DETR 2025	20 %	31 567,60 €
CAF	20 %	31 567,60 €
Autofinancement	20 %	31 567,60 €
TOTAL	100 %	157 838,00 €

Sur
la

proposition de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** au Département des Hautes-Alpes, à la Région SUD, à la CAF et à l'Etat (DETR 2025) l'octroi de subventions les plus élevées possible.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

Délibération n°10 : Demande de subvention auprès du dispositif 2025 « Nos communes d'abord » de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'acquisition d'une épareuse

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nécessité d'améliorer l'entretien des espaces verts et des voies communales, propose l'acquisition d'une épareuse. Cet équipement permettra d'assurer un fauchage efficace des bords de route et des terrains communaux, contribuant ainsi à la sécurité et à l'esthétique de notre commune.

Le montant de cette acquisition est estimé à 37 800 € HT ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité, pour la commune, d'obtenir pour le financement de cette acquisition, des aides financières auprès du Département des Hautes-Alpes et de la Région SUD dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord ».

	Taux %	TOTAL € H.T
Région SUD	39,69 %	15 000 €
Département 05	30 %	11 340 €
Autofinancement	30,31 %	11 460 €
TOTAL	100 %	37 800,00 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition d'une épareuse ;
- **DEMANDE** au Département des Hautes-Alpes et à la Région SUD l'octroi de subventions les plus élevées possible.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Accord à l'unanimité

Délibération n°11 : Etat d'assiette des coupes 2026 -

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faites par l'ONF pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

↳ **Coupes proposées** :

Parcelle	Nature de la coupe 1	Surface à désigner (ha)	Volume total (m³)	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF ²	Justification
3_i	IRR	5.35	278.2	Réglée	2027	2026	Lissage des volumes pour

							alimenter la filière bois.
2_i	IRR	0.44	39.6	Réglée	2027	2026	Lissage des volumes pour alimenter la filière bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-dessus, pour lesquels l'ONF procédera à la désignation.
- Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2026 présentés ci-dessus.
- Décide les orientations de mise en marché suivantes :

Parcelle	Produits	Bois façonnés	Bois sur pied Vente	Bois sur pied Délivrance
3_i	Sapin et mélèze bois d'œuvre et bois énergie. Hêtre chauffage		X	
2_i	Mélèze bois d'œuvre et bois énergie, hêtre chauffage		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité (en particulier pour le bois façonné, après présentation de l'analyse économique).

- Autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Accord à l'unanimité

Délibération n°12 : Fondation du patrimoine – Collecte Générale : Convention de financement

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le dispositif fiscal mis en place par l'article 30 de la loi de finances pour 2024 qui a mobilisé la générosité des donateurs en faveur du patrimoine religieux grâce à une collecte non affectée et plus de 1600 collectes locale pour des édifices spécifiques ;

Vu l'annonce le 26 avril 2024 des 100 premiers édifices qui bénéficieront d'une aide de la collecte générale, répartis sur tout le territoire métropolitain et d'outre-mer ;

Vu la communication du montant de chaque dotation faite le 12 novembre 2024 ;

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que le projet de sauvegarde de l'Eglise de St-Léger-Les-Mélèzes a fait partie des 100 premiers bénéficiaires de la collecte générale ;

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation Du Patrimoine destinée à soutenir l'Eglise de St Léger Les Mélèzes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions éventuelles émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du Patrimoine portent sur la tranche 1 : Travaux d'urgence sur la toiture en ardoise et la zinguerie.

Le coût du Programme de travaux s'élève à 314 000 € hors taxe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette aide financière et de l'autoriser à signer la convention de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'aide financière de la Fondation du Patrimoine

Accord à l'unanimité

Délibération n°13 : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte

des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Accord à l'unanimité

Délibération n°14 : Schéma de Développement de la Lecture Publique 2024-2028

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la contribution du Département au développement de la lecture publique sur le territoire des Hautes-Alpes.

Cette politique prend la forme d'un Schéma de Développement de la Lecture Publique (SDLP) votée pour la période 2024-2028.

Celui-ci structure l'action départementale pour agir sur l'évolution de l'offre de bibliothèque dans les Hautes-Alpes et fixe les orientations et programme des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il propose de signer une convention socle entre la commune et de Département des Hautes-Alpes afin de permettre à la bibliothèque municipale de bénéficier de tous les services offerts par la BDP05.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Approuve la convention SOCLE dans le cadre du nouveau SDLP pour une durée de 5 ans sur la période 2024-2028 telle qu'annexée à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à la signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité

Délibération n°15 : Participation Fonds de Solidarité pour le Logement – Année 2025

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil une demande de participation pour la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide une participation de 151.60 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement,
- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

Accord à l'unanimité

Délibération n°16 : Modification statutaire de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'Energie Hautes-Alpes SyME05 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2 .2.7 «Mise en commun de moyens et activités accessoires» en supprimant le terme «morales» car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et le rajout dans ce même article de la possibilité pour le Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur public.

Conformément à l'article L5211.20 du CGCT, la commune dispose de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification statutaire, Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,
- PREND acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Accord à l'unanimité

Délibération n°17 : Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, engagements de la collectivité

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

VU la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

VU le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

VU les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

VU l'engagement de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES en matière de transition écologique ;

La collectivité,

CONSIDERANT

- l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,
- que la collectivité a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;
- que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;
- qu'elle s'est engagée à travers différentes démarches en matière d'écologie ;
- qu'elle souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE PRENDRE acte du plan de transformation écologique et énergétique ;
- D'APPROUVER les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- DE S'ENGAGER à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales ».
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ratifier ces accords.

Accord à l'unanimité

Délibération n°18 : Projet de diversification des activités de la station

M. le maire indique au conseil municipal que dans le cadre du projet de diversification des activités de la station, l'acquisition de parcelles situées sur le plateau de Libouze s'avèrent nécessaires.

Il indique qu'il a rencontré les propriétaires de ces parcelles notamment lors d'une réunion le 7 juin 2024 et que ces propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder les terrains nécessaires.

Vu le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner un accord de principe pour négocier avec les propriétaires l'achat desdites parcelles au prix de 3 €/m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Maire d'organiser une rencontre avec le porteur de projet afin qu'il expose celui-ci.
- Donne son accord de principe pour engager les démarches auprès des propriétaires des parcelles comprises dans l'emprise du projet au prix maximum de 3€/m².
- Dit que l'acquisition de chaque terrain sera validée dans une délibération distincte.

Accord à l'unanimité

Délibération n°19 : Création et suppression d'emploi : augmentation du temps de travail

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'accroissement des demandes d'autorisations d'urbanisme, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de l'instruction et propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DECIDE de :

- Créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (la nomination de l'agent sur son nouveau poste ne pourra être antérieure à la date de création du poste).
- Supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025 et après consultation du Comité Technique, un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (le poste ne pourra être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouvel emploi).

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Accord à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Entretien abords des routes :

Les branches en bordures de certaines routes et chemins commencent à entraver la visibilité sur la voirie. La commune décide de faire appel à un prestataire qui viendra avec un lamier courant Juin.

Aire de camping-car :

Le géomètre viendra durant le mois de Mai réaliser le bornage du parking de Ribourel afin de délimiter la future aire de camping-cars.

La séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance

Margaux VINCENT



Le Maire

Gérald MARTINEZ

